

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 565

présenté par  
Mme Faure-Muntian

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette interdiction ne s'applique pas lorsque les prestations sont sous-traitées au sein d'un groupe d'entreprises ou au sein d'une ou plusieurs entités détenues totalement ou partiellement par ce groupe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à autoriser la sous-traitance d'activités privées de sécurité au sein d'un groupe d'entreprises. En ce sens, il permet à la société qui entend exécuter le marché ou le contrat à sous-traiter les prestations exclusivement à des entreprises membres du groupe auquel elle appartient.